

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission de gestion chargée d'étudier le préavis no 09/2022 – Demande d'exonération de l'Association Promotion Sport Aigle concernant les prestations fournies dans le cadre du Tour de France 2022

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 21 mars 2023. Elle était composée des membres suivants :

Communes	Membres	
Blonay-St-Légier	Julien Decombaz	x
Chardonne	Anne Ducret	x
Corseaux	Corinne Borloz, suppléante	x
Corsier	Jacques Keller, suppléant	x
Jongny	Rodrigo Leal	x
La Tour-de-Peilz	Piero Negro	excusé
Montreux	Pascal Rossier	x
Vevey	Nicolino Berardocco	x
Veytaux	Alexandre Koschevnikov	x

Lors de cette séance, le Président du Comité de direction, Monsieur Bernard Degex était accompagné de Monsieur Jean-Baptiste Piemontesi, vice-Président, Monsieur Frédéric Pilloud, Directeur et Monsieur Arnaud Rey-Lescure, membre.

La commission les remercie de leur disponibilité, de la précision et de la complétude des réponses apportées.

Lors de cette rencontre, les questions et les réponses fournies ont été discutées.

QUESTIONS-REPONSES SUR LE PREAVIS 09/2022

Question : A-t-on constaté de réelles retombées économiques pour la région suite à cet événement ?

Réponse : Les hôtels régionaux ont été très sollicités bénéficiant notamment de la situation des « villes-étapes » congestionnées. Les images relayées par de nombreux médias internationaux ont concerné tout notre territoire. Les retombées sont évidemment difficilement quantifiables à court terme mais à moyen et long terme, des millions de téléspectateurs ont pu constater l'attrait de notre région et la parfaite organisation d'un événement de cette envergure.

Question : Après notre accord d'exonérer de nos prestations les organisateurs de la Fête des Vignerons 2019, ne va-t-on pas créer un cercle vicieux en acceptant ce préavis et ouvrir la voie à des demandes d'exonérations plus fréquentes ou systématiques de la part d'organismes de manifestations régionales ?

Réponse : Le caractère exceptionnel et l'envergure de ces deux événements contribuent au fait que les organisateurs rencontrent des difficultés à cerner leur budget au plus juste. Il en découle une réflexion et un traitement différent.

Un membre de la Commission a souligné le fait que c'est une association de bénévoles, créée pour l'occasion, qui a œuvré au bon déroulement de cette journée. L'éventuel refus d'abandonner une partie de notre créance aurait très certainement un impact quant à la motivation future de ces personnes à s'engager et donner de leur temps et compétences pour la collectivité.

Les membres ont également relevé l'impact très minime sur les finances de l'ASR.

CONCLUSIONS

La Commission souhaite que le Comité de Direction reste attentif à toute organisation de manifestations d'envergures dans notre région en s'inquiétant en amont des très imprévisibles dépassements de budgets qui amèneraient notre Conseil à préavis sur une éventuelle exonération de nos prestations.

Pour terminer, la Commission a passé au vote final avec comme résultat une majorité (5 voix pour et 3 voix contre) en faveur de l'acceptation de ce préavis tel que présenté

En conclusion, la Commission de gestion vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 09/2022 du Comité de direction du 1^{er} décembre 2022 relatif aux courriers de l'APSA concernant la demande d'exonération pour les prestations fournies par le personnel professionnel de l'ORPC Riviera-Pays-d'Enhaut et du SDIS Riviera dans le cadre du Tour de France, étape d'Aigle, le 10 juillet 2022 ;

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. De prendre acte du préavis No 09/2022, ainsi que du rapport de la Commission de gestion ;
2. De valider exceptionnellement le principe consistant à appliquer un taux d'exonération de 50% sur les prestations fournies par le personnel professionnel de l'ORPC Riviera-Pays d'Enhaut et du SDIS Riviera, soit un montant arrondi de CHF 15'368.96 ;
3. De confier le suivi du dossier au Comité de direction de l'ASR, dont la facturation du solde de la prestation de CHF 15'368.90.

Pour la Commission de gestion :



Anne Ducret, présidente-rapporteur

Chardonne, le 22 mars 2023